

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Toulon, le 19 mars 2020

COVID-19- Les plages du Var interdites d'accès

Jean-Luc Videlaine, préfet du Var a signé ce jeudi 19 mars 2020, un arrêté préfectoral portant **interdiction temporaire d'accès au rivage de la mer**, y compris celui des îles, des communes littorales du Var, à compter de demain, vendredi 20 mars 2020, 07h et ce jusqu'au mardi 31 mars 2020, minuit.

Le rivage de la mer comprend les plages, les secteurs rocheux naturels de bord de mer et les ouvrages de défense contre la mer, tels que épis, brises lames et digues implantés sur le domaine public maritime.

Cet arrêté vise à prévenir les risques de propagation de l'épidémie du virus Covid-19 en interdisant la circulation et les rassemblements de personnes le long du littoral.

Afin de garantir la santé de tous et la sécurité de chacun, les violations à ces mesures seront sanctionnées par des amendes prévues pour les contraventions de la 4^e classe.

Chacun est également invité à respecter toutes les mesures de distanciation sociale et de confinement imposées à l'ensemble de la population et à appliquer en tout lieu et en tout temps les mesures barrière.

Le préfet du Var appelle les citoyens varois au civisme et à la responsabilité.

Coronavirus : il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage



Se laver les mains très régulièrement



Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir



Utiliser des mouchoirs à usage unique



Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades

**Service de la
communication interministérielle
de l'État en département**

1